



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 64993

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la réforme envisagée de la politique de l'eau. Les associations de consommateurs veulent rappeler à l'occasion de l'examen de ce projet de loi leur attachement au respect de l'accès à une eau de qualité pour tous, notamment pour les plus démunis qui pourraient bénéficier d'un tarif progressif, tout en respectant la préservation de la ressource. Par ailleurs, une plus grande transparence, tant dans la consommation que dans la gestion de l'eau, devrait être, selon les associations, mise en oeuvre en faveur des consommateurs. Enfin, les usagers souhaitent être associés à la gestion locale de l'eau en agissant sur l'ensemble de la politique locale de l'eau au sein des commissions locales des services publics dont la constitution est obligatoire depuis la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République de 1992. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au projet de loi portant réforme de la politique de l'eau. Le projet de loi sur l'eau, en préparation depuis trois ans, a été arbitré par le Premier ministre et adressé pour avis au Conseil d'Etat au début du mois de mai. Présenté en Conseil des ministres le 27 juin 2001, il a été déposé le jour même sur le bureau de l'Assemblée nationale et fera l'objet d'un examen à l'automne. Figurent dans le projet de loi sur l'eau certains grands principes qui répondent aux inquiétudes des associations représentatives des consommateurs. Ainsi, pour satisfaire l'exigence d'une plus grande transparence, le projet de loi sur l'eau prévoit notamment de conforter le rôle des commissions consultatives des services publics locaux, lieu d'expression des usagers, et de soumettre à leurs avis préalables certaines opérations telles que la fixation des tarifs des services de distribution d'eau. Par ailleurs, le projet de loi sur l'eau propose la création d'un haut conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement qui contribuera notamment à l'égalité d'accès des élus locaux, des associations de consommateurs et des opérateurs aux connaissances techniques et financières en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. Il est proposé également une clarification de la facture d'eau pour une meilleure lisibilité sur les coûts et sur l'évolution des consommations. De plus, pour satisfaire l'exigence de solidarité et d'équité, le projet de loi sur l'eau réaffirme le dispositif garantissant aux personnes en situation de précarité un accès à l'eau. Entre autres dispositions, pour inciter à un meilleur usage de l'eau, le projet de loi sur l'eau propose de généraliser la mise en place du comptage individuel dans l'habitat collectif et souligne le principe de la facturation de l'eau proportionnelle au volume consommé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64993

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 août 2001, page 4441

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5166